Quatre-vingt-unième année. — N° 262. Le Numéro : 10 francs. Samedi 5 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1035 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier (rectificatif) (p. 10918).

Loi n° 49-1040 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948 (rectificatif) (p. 10918).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-1444 du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 10918).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté du 29 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10918).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 4 novembre 1949 portant création de comités techniques d'importation (p. 10919).

Décision du 4 novembre 1949 relative aux modalités de fonctionnement des comités techniques d'importation relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (p. 10920).

Vice-présidence du conseil.

Arrêté du 3 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil (p. 10920).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10921).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 3 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 10921).

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1949, armée active) (rectificatif) (p. 10921).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 4 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) (p. 10921).

Décret n° 49-1445 et *arrêté* du 4 novembre 1949 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances (p. 10921).

Décret du 4 novembre 1949 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation (p. 10921).

Décret portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances (rectificatif) (p. 10922).

Arrêté du 3 novembre 1949 relatif aux modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées (p. 10922).

Arrêté portant nominations (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 10922).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale et délégation de signature (p. 10922).

Arrêtés portant nomination, détachement et titularisation :

Enseignement supérieur (p. 10922).
Enseignement du second degré (p. 10922).
Musées nationaux (p. 10922).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant délégations de signature (p. 10922).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 10923).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 10923).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 3 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce et délégations de signature (p. 10923).

Arrêtés du 3 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et délégation de signature (p. 10923).

Décret n° 49-1446 et *arrêté* du 3 novembre 1949 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 10924).

Décret portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (rectificatif) (p. 10924).

Arrêtés portant nomination des rapporteurs, des secrétaires et du rapporteur général de la commission des marchés de Gaz de France (p. 10924).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 2 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet de M. Georges Gorse, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (p. 10922).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et délégations de signature (p. 10924).

Décret du 28 octobre 1949 portant délégation de signature (p. 10925).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10926).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 10927).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10928).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10929).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis de tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 10929).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 10929).

Avis aux importateurs de stockfish de provenance norvégienne (p. 10929).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Islande (p. 10929).

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 10930).

Avis aux importateurs de beurre en provenance de Finlande (p. 10931).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de stockfish de provenance norvégienne (p. 10929).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Islande (p. 10929).

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 10930).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 10930).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 10930).

Avis aux importateurs de beurre en provenance de Finlande (p. 10931).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises (p. 10930).

BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et de secrétaire comptable à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (p. 10931).

Annonces (p. 10932).

DEBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 97 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 4 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5977).

PRIX : 5 F

LOIS

Loi n° 49-1035 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1949:

Page 7522, 3e colonne, article 3, 4e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « ...pertes de bétail. L'évaluation du bénéfice... », lire: « ...perte de bétail. L'évaluation du bénéfice... ».

Page 7523, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « ...ls quantités... », lire: « ...les quantités... »; 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « ...Dans le cas du bail à portion de fruits... », lire: « ...Dans le cas de bail à portion de fruits... »; article 15, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ...à l'inspection des contributions directes... », lire: « ...à l'inspecteur des contributions directes... ».

Loi n° 49-1040 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1949:

ETAT A

Page 7560, colonne de gauche:

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

Au lieu de: « Chap. 300. — Loyers », lire: « Chap. 304. — Loyers ».

Même page, même colonne:

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

B. — *Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.*

Au lieu de: « Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition », lire: « Chap. 300. — Loyers et indemnités de réquisition ».

Page 7579, colonne de droite:

ETAT D

Section marine.

Au lieu de: « Chap. 333. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires », lire: « Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-1444 du 4 novembre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif au conseil supérieur de la fonction publique, modifié par le décret n° 48-515 du 26 mars 1948;

Vu le décret du 29 octobre 1948 portant nomination de membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, est nommé président du conseil supérieur de la fonction publique.

Il exerce, par délégation du président du conseil des ministres, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le conseil supérieur de la fonction publique, telles qu'elles sont définies par le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, modifié par le décret n° 48-513 du 26 mars 1948.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:

Directeur du cabinet.

M. Matteo Connet, préfet hors classe, hors cadre.

Conseillers techniques.

M. Etienne Weill-Raynal, agrégé de l'Université.

M. Maurice Abadie, ingénieur en chef de la radiodiffusion française.

Chef du cabinet.

M. Roger Labrusse, sous-préfet hors classe, hors cadre.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Jacques Millot, administrateur civil du ministère de l'intérieur.

M. Maurice Paraf, sous-préfet.

Attachés.

Assemblée nationale.

M. Marcel Merigonde, instituteur.

Presse et Conseil de la République.

M. Roger Jegouzo, sous-chef de bureau au secrétariat général du Gouvernement (documentation).

Chef du secrétariat particulier.

M. Marcel Mourrier, directeur d'école.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

JEAN BIONDI.

RAVITAILLEMENT

Création de comités techniques d'importation.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre, prorogée par l'article 1er de la loi du 26 février 1949;

Vu le décret du 1er septembre 1939 réglementant l'importation des marchandises;

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et des exportations;

Vu le décret du 20 novembre 1944 fixant les conditions d'importations en France des marchandises étrangères;

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents de chambres de commerce,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 susvisé, sont constitués les comités techniques d'importation suivants:

Comité technique d'importation des biscuits et du pain d'épice

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Nolzet, président de la fédération nationale de la biscuiterie, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (9e).
2 M. Vendroux, député du Pas-de-Calais, industriel fabricant, président directeur général des biscuits Vendroux, 98, boulevard Victor-Hugo, Calais (Pas-de-Calais).
3 M. Villiers, 27, avenue de la Grande-Armée, Paris (16e).

Représentants des négociants importateurs.

4 M. Maringer, établissements Félix Potin, 83, rue de l'Ourcq, Paris (19e).
5 M. Rolfenoux, président du syndicat des grossistes en confiserie et alimentation fine, 28, rue Beaubourg, Paris (3e).
6 M. Viard, président adjoint du syndicat général de l'épicerie en gros, 9, rue Vernet, Paris (8e).
7 M. Bauduin, président du syndicat des importateurs de biscuits, 53, rue du Pôle, Lille (Nord).

Représentant des coopératives de consommation.

8 M. Veverka, 31, rue de Provence, Paris (9e).

Représentant du commerce de distribution.

9 M. Jasserand (Gabriel), directeur général de « Paridoc », 52, rue de Clichy, Paris (8e).

Comité technique d'importation des produits de régime

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Penche, directeur général des établissements Jacquemaire, à Villefranche (Rhône).
2 M. Barrey, directeur général des établissements Heudebert, 85, rue Henri-Barbusse, Nanterre (Seine).
3 M. Delinière, directeur général de l'union nationale des fédérations et syndicats de la biscuiterie et des produits de régime, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

Représentants des négociants importateurs.

4 M. Berton (S. A. P. A. C.), 102, rue de Provence, Paris (9e).
5 M. Jasserand, directeur général de la Société nationale d'achats, d'importation et de répartition, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
6 M. Chrétien, 42, rue Pasquier, Paris (8e).
7 M. Pierre Courrier, 33, rue Cambon, Paris.

Comité technique d'importation des féculles et amidons

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Maillard (Lucien), président de l'union des syndicats des industries des produits amylacés et de leurs dérivés, 25, rue Louis-le-Grand, Paris.
2 M. Prevosteau (Fernand), président de la chambre syndicale de la féculerie, à Sours (Eure-et-Loir).
3 M. Bizot (Louis), président de la chambre syndicale des amidonneries de maïs, 29, rue de Berri, Paris.

Représentants des négociants importateurs.

4 M. Rockenbach, vice-président de la chambre syndicale de la féculerie, 17, rue Clauzel, Paris (9e).
5 M. Doittau (Paul), président de la chambre syndicale des fabricants de colles en poudre, 25, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).
6 M. Nigay (Jean), président de la Société commerciale des féculles, 62, rue Montorgueil, Paris (2e).
7 M. Le Marie, président du syndicat des fabricants de tapioca de France, 22, rue Jean-Bouton, Paris (12e).

Représentants des industries utilisatrices.

8 M. Bruneder (Jean), président de la société Bruneder et président de la chambre syndicale de la dextrine, 25, rue Louis-le-Grand, Paris (2e).
9 M. Lorthuois, union des industries textiles, 60, rue La Boétie, Paris.

Comité technique d'importation du glucose

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Calmettes, président de la chambre syndicale du glucose, 17, rue de l'Argonne, Paris (19e).
2 M. Bigot, vice-président de la chambre syndicale des fabricants de glucose, 29, rue de Berri, Paris (8e).

Représentants des négociants importateurs.

3 M. Moriceau, 21, rue Vauquelin, Paris (5e).
4 M. Courrier (Pierre), 33, rue Cambon, Paris.

Représentants des industries utilisatrices.

5 M. Herbet, président de la chambre syndicale nationale des fabricants de confiserie, 42, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
6 M. Rey, directeur à la société Rhône-Poulenc, 21, rue Jean-Goujon, Paris.

Comité technique d'importation des épices

Représentants des industriels triturateurs.

1 M. Jolivet (société Aussage), 52, avenue Edouard-Vaillant, à Pantin (Seine).
2 M. Baroche, société Dagommer et Baroche, 5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris (1er).
3 M. Legal, société Naux Hardijau, 5, quai de la Maison-Rouge, à Nantes (Loire-Inférieure).
4 M. Laszlo Hennel, président du syndicat professionnel des fabricants et négociants en fournitures alimentaires pour la boucherie et la charcuterie, président directeur général de la Bovida, 36, rue Montmartre, Paris (1er).
5 M. Caubet (Léon), président du syndicat national des importateurs et triturateurs de poivres, épices, etc., 29, la Canebière, à Marseille.
6 M. Daniel (Maurice), 84-88, boulevard de Plombières, Marseille.

Représentants des négociants importateurs.

7 M. Marringer, établissements Félix Potin, 83, rue de l'Ourcq, Paris (19e).
8 M. Henri Perisse, président du syndicat des importateurs et triturateurs de poivre, épices, 63, rue Dalon, Bordeaux (Gironde).
9 M. Jacques Traumann, société Traumann et Ce, 138, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Inférieure).
10 M. Faure, 67, cours Pierre-Puget, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
11 M. Georges Levy, membre du syndicat des commissionnaires à la Bourse de commerce de Paris, 32, rue Tronchet, à Paris (8e).

Représentant des coopératives de consommation.

12 M. Veverka, 31, rue de Provence, Paris (9e).

Comité technique d'importation du houblon

Représentants des négociants importateurs.

1 M. Charles Ehrlich, vice-président du syndicat national du commerce français du houblon, président du syndicat des négociants en houblon d'Alsace et de Lorraine, 68, avenue des Vosges, Strasbourg.
2 M. Ledoux, directeur de la Société anonyme des brasseries du Cher, 3, chaussée de Chappe, Bourges (Cher).
3 M. Charles Morel, 54, boulevard Pasteur, la Courneuve.
4 M. Brillard (Léon), président du syndicat national français du commerce des houblons, négociant à Busigny (Nord).

Représentants des industriels utilisateurs.

5 M. Hornung, brasserie, 31, rue du Grand-Faubourg, à Chartres (Eure-et-Loir).
6 M. Paul Rousseau, secrétaire général de l'union générale des syndicats de la brasserie française, 25, boulevard Malesherbes, Paris.

Comité technique d'importation de la chicorée à café

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Cornaille, vice-président du syndicat des fabricants de chicorée de France, membre de la chambre de commerce de Cambrai, boulevard de la Liberté, Cambrai (Nord).
2 M. Leroux, vice-président du syndicat des fabricants de chicorée de France, Orchies (Nord).
3 M. Declemy, président de la confédération des séchoirs de chicorée, 28, rue Jean-Bart, Lille (Nord).

Représentants des négociants importateurs.

4 M. Missu, 4-8, rue du Bas-Jardin, Lille (Nord).
5 MM. Arioux et Ce, 3, rue Duguay-Trouin, le Havre (Seine-Inférieure).

Représentant des coopératives de consommation.

6 M. Lefèvre (Gaston), société générale des coopératives de consommation.

Comité technique d'importation des conserves alimentaires de légumes, fruits et viandes

Représentants des industriels fabricants.

a) Branche « légumes ».

1 M. Rödel, président de la fédération nationale des conserveurs de produits agricoles, 3, rue de Logelbach, Paris (17e).
2 M. Koudrine, président des conserveurs de produits agricoles de la région parisienne.

b) Branche « fruits ».

3 M. G. Ansieau, président de la chambre syndicale nationale des confituriers, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
4 M. Vitrac, vice-président de l'Union des conserveurs de fruits.

c) Branche « viande, foie gras ».

5 M. Bruand, secrétaire général de la fédération nationale des industries de salaisons, 7, rue Alfred-de-Vigny, Paris (8e).
6 M. Fleschmann, 20, rue Godot-de-Mauroy, Paris.

Représentants des négociants importateurs.

7 M. Moriceau, 21, rue Vauquelin, Paris (5e).
8 M. Bechaud, président de la chambre syndicale des agents à l'importation de produits alimentaires, 2, cité Bergère, Paris (9e).
9 M. Menes, 16, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy.
10 M. Langevin, vice-président du syndicat des importateurs de produits alimentaires, 11, rue Villaret-de-Joyeuse, Paris (17e).

Représentants du commerce de distribution.

11 M. Jeannin-Naltet, président honoraire de la chambre de commerce de Chalon-sur-Saône, 34, quai Michelet, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
12 M. Jasserand (Gabriel), directeur général de Paridoc.

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DU CACAO ET DU CHOCOLAT

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Chevalier (Jean-Marie), 104, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
2 M. Vialla, directeur général de l'Union des chambres syndicales des chocolatiers confiseurs, 12, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e).
3 M. Le Senechal (Ernest), 56, rue de Châteaudun, Paris (9e).
4 M. Grangé (Marcel), 126, rue du Bac, à Paris (7e).

Représentants des négociants importateurs.

5 M. Touton, président de la chambre de commerce de Bordeaux.
6 M. Fontaine (Eugène), 7, villa d'Alsace, à Vincennes (Seine).
7 M. Courrier (Pierre), 33, rue Cambon, à Paris (2e).
8 M. Lehmann, 19, rue Wissembourg, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Représentant du commerce de distribution.

9 M. Chauveau, président de la chambre syndicale nationale des commerçants détaillants en confiserie, 18, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DU THÉ

Représentants des importateurs conditionneurs.

1 M. Jean Faure, président du syndicat national des importateurs de thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine).
2 M. Jean Runner, vice-président du syndicat national des importateurs de thé, 282, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
3 M. Bontems, directeur général de la Société nationale des établissements Emile Dammann, 120, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e).
4 M. Maurice Daniel, importateur, 84, boulevard de Plombières, Marseille (Bouches-du-Rhône).
5 M. Scala (Gaston), président honoraire du syndicat national des importateurs de thé, 47, rue de Charonne, Paris (11e).
6 M. Lebreton (Jean), vice-président du syndicat national des importateurs de thé, 50, rue des Petites-Ecuries, Paris.

Représentants des négociants importateurs.

7 M. Mazel (maison Damoy).
8 M. Jasserand, directeur général de la Société nationale d'achats, d'importation et de répartition, 52, rue de Clichy, Paris (9e).
9 M. Henri Rosier, président, directeur général de la compagnie Olivier, membre du conseil d'administration du syndicat national des importateurs de thé, 91, avenue Kléber, Paris (16e).
10 M. Roth (Jean), fondé de pouvoir de la maison Denis frères, 25, rue du Général-Foy, Paris (8e).
11 M. Fauvel (René), gérant de la société Compagnie française des produits coloniaux, 7, place Carnot, le Havre (Seine-Inférieure).
12 M. Coullaut (Robert), directeur de la Compagnie coloniale, 68, boulevard de la Gare, Paris.

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DE LA BIÈRE

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Christian Michau, directeur des brasseries Dumesnil, 30, rue Dareau, Paris (14e).
2 M. Paul Rousseau, secrétaire général U. Gle S. de la brasserie française, 25, boulevard Malesherbes, Paris (8e).
3 M. Leybold (Roger), brasserie de la Comète, 121, boulevard Haussmann, Paris.

Représentants des négociants importateurs.

4 M. Forster, directeur de la société Socodis, 7, rue Rémusat, Paris.
5 M. Moureaux, président C. S. des entreprises import. de bières étrangères, 126, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine).
6 M. Cadro, bière Pousset, secrétaire de la chambre syndicale, 1, rue Curial, Paris.
7 M. Jacot, Société centrale d'entrepôts de bières, 140, rue de Crimée, Paris.

Représentants du commerce de distribution.

8 M. Pierre Coudere, vice-président de la fédération nationale de distributeurs de bières, 55, rue Gutenberg, Paris.
9 M. Hermino (Maurice), entrepositaire, 169, rue de la République, à Puteaux.

COMITÉ TECHNIQUE D'IMPORTATION DES LIQUEURS

Représentants des industriels fabricants.

1 M. Paul Garnier, président du syndicat central des fabricants de liqueurs distillées, 14, rue de la Libération, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
2 M. Cointreau, 1, place Molière, Angers (Maine-et-Loire).

Représentants des négociants importateurs.

3 M. Edmond Barthe, président de la chambre syndicale des importateurs et négociants en spiritueux étrangers, 19, rue de Lisbonne, Paris.
4 M. A.-R. Thiollet, administrateur directeur de la société Simon frères, 16, rue d'Aguesseau, Paris.
5 M. Clavières, de la maison « Les Etablissements de F. Cazanova », 13-17, rue de Turenne, Bordeaux (Gironde).
6 M. Rivière, 17, rue Tronchet, Paris.

Art. 2. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

PAUL BACON.

Modalités de fonctionnement des comités techniques d'importation relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation (et notamment son article 6), modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 portant création des comités techniques d'importation des industries alimentaires,

Décide:

Art. 1er. — Les comités techniques d'importation relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil se réunissent sur convocation du directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation. Ils sont présidés par ce directeur ou par un fonctionnaire désigné par lui. Leur secrétariat est assuré par les services de la D. A. I. C. A.

Art. 2. — Les réunions des comités techniques ont lieu, en principe, au siège des services du ravitaillement. Le directeur de la D. A. I. C. A. pourra toutefois autoriser exceptionnellement qu'elles se tiennent dans les locaux des organismes professionnels et interprofessionnels intéressés.

Art. 3. — Les membres des comités sont tenus d'assister en personne aux réunions des comités. Ils pourront toutefois, en cas d'empêchement, se faire suppléer exceptionnellement par une personne de leur choix. Ce suppléant devra au préalable être agréé par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 4. — Les convocations sont adressées aux membres des comités au moins huit jours avant les réunions. En cas d'empêchement, les intéressés doivent, dans les deux jours qui suivent la réception de leur convocation, en aviser la D. A. I. C. A. qui convoquera leur suppléant. En aucun cas, l'absence d'un ou plusieurs membres dûment convoqués ne pourra entraîner la nullité des délibérations d'un comité.

Art. 5. — Dans la mesure du possible, les propositions d'importation seront présentées aux membres des comités sous une forme anonyme. Il en sera de même des échantillons lorsque l'examen d'échantillons aura été jugé nécessaire.

Art. 6. — Les membres des comités techniques ainsi que toute personne assistant à leurs réunions sont tenus au secret professionnel sous peine des sanctions de l'article 378 du code pénal.

Art. 7. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

PAUL BACON.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du vice-président du conseil.

Le vice-président du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Chaussade, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Guy Boursiac.

Chefs adjoints.

MM. Guy Canteloube, administrateur à l'Office des changes.
Jean Vaujour, sous-préfet.

Attachés.

MM. Jules Chabrat.
Victor Clerc.
Charles Grisoni

Conseillers techniques.

MM. Charles Brasart, conseiller d'Etat.
Filippi, directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. Jean Coudert, juge adjoint au tribunal de la Seine.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 29 octobre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 4 novembre 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 novembre 1949, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 novembre 1949 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Leter (Louis), professeur; 50 années de dévouement au service de la jeunesse. Nombreuses missions à l'étranger.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 28 juillet 1948 concernant la composition des cabinets ministériels;

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Conseiller technique.

M. Bernard Jouvin, auditeur au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Yves Barton, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Chef adjoint de cabinet.

M. Maurice Berthaume, ingénieur.

Chef du secrétariat particulier.

M. Armand Berthet.

Attachés de cabinet.

M. Guy Dourlet (attaché parlementaire à l'Assemblée nationale).

M. Charles Patoz (attaché parlementaire au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union française).

M. Claude Panier.

Chargé de mission.

M. Bernard Curtil.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 29 octobre 1949, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

ANDRÉ MARIOSELLI.

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1949, armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1949: page 10027, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Coujon (Martin-Joseph), adjudant-chef », lire: « Boujon (Martin-Joseph), adjudant-chef ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) est ainsi constitué:

Directeur du cabinet.

M. Denis (Dominique), ingénieur des arts et manufactures.

Conseillers techniques.

M. Vacher Desvernais (Jean), inspecteur des finances.

M. Lhebrard (Henri), chef du service de l'inspection à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. Mancel-Bize (André), chargé de mission au secrétariat général pour les questions de coopération économique européenne.

Chef de cabinet.

M. Lecanuet (Jean), agrégé de l'Université.

Chef adjoint.

M. Gouault (Jacques), docteur en droit.

Chef du secrétariat particulier.

M. Davoust (André), licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 31 octobre 1949.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

ROBERT BURON.

Décret n° 49-1445 du 4 novembre 1949 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des finances et des affaires économiques pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Attributions du secrétaire d'Etat aux finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 4 novembre 1949 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances:

La direction du budget;
La direction générale des impôts;
La direction générale des douanes et droits indirects;
La direction générale du service d'exploitation des tabacs et des allumettes;
Le service des domaines;
Le service des alcools;
Le service des laboratoires,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Décret du 4 novembre 1949 portant modification du tarif des droits de douane d'exportation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu la loi du 11 janvier 1892;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 49-694 du 24 mai 1949 portant fixation du tarif des droits de douane d'exportation,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'exportation, fixé par le décret n° 49-694 du 24 mai 1949, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés au tableau annexé à l'article 1er dudit décret sous la rubrique n° Ex. 1280 B:

NUMÉRO du tarif d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception.	TAUX des droits.
Ex. 1280 B	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fer ou d'aciers, autres, à l'exclusion des déchets de fer étamé.....	100 KB	90 F (1)

(1) Sont exonérées du droit de douane d'exportation les ferrailles provenant de la démolition des navires de guerre, de commerce et de pêche.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret portant mise en service détaché d'un inspecteur général des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1949: page 10161, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « à compter du 1er juillet 1946 », lire: « à compter du 1er juin 1946 ».

Modalités de remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 45 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1948 pris en exécution de cet article,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai prévu, à peine de forclusion, par l'article 1er de l'arrêté susvisé du 15 novembre 1948 pour le dépôt des demandes tendant aux remboursements autorisés par les articles 41 et 47 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 2. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 11 octobre 1949, ont été nommés:

M. Jacquet (Raymond), chauffeur touriste titulaire de 1re classe, avec une ancienneté fixée au 13 décembre 1948.

M. Ohnenstetter (Jacques), chauffeur touriste titulaire de 1re classe, avec une ancienneté fixée au 14 juin 1946.

M. Landry (René), chauffeur poids lourds titulaire de 4e classe, avec une ancienneté fixée au 29 juillet 1948.

M. Laplanche (Maurice), chauffeur poids lourds titulaire de 4e classe, avec une ancienneté fixée au 28 mai 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Cabinet du ministre de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre de l'éducation nationale est composé ainsi qu'il suit:

Conseiller technique.

M. Henri Legrand, inspecteur général de l'instruction publique.

Directeur du cabinet.

M. Léon Drouart, trésorier-payeur général honoraire.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Maurice Dirand, directeur d'école à Paris.

M. Alphonse Dutouquet, inspecteur principal d'administration (chargé du service parlementaire).

Chef du secrétariat particulier.

M. Roger Clergerie, chef de division à la préfecture de la Dordogne.

Attachés.

M. Jacques Berthod, attaché d'administration au commissariat des affaires allemandes.

M. Pierre Fortassier, agrégé de l'Université.

M. Jacques Magne.

Chargés de mission.

M. Georges Petit, professeur certifié au collège Jean-Baptiste-Say.

M. Jean Rondeau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

YVON DELBOS.

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. Henri Legrand, conseiller technique, et à M. Léon Drouart, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

YVON DELBOS.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 18 octobre 1949, M. Volkringer, assistant à la faculté des sciences de Paris, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maîtres de conférences, est nommé, à compter du 1er juin 1949, à l'emploi de maître de conférences de physique de la faculté des sciences de Marseille (emploi créé).

M. Volkringer recevra le traitement de la dernière classe des maîtres de conférences du cadre des départements.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 novembre 1949, Mlle Sicard (Jeanne), professeur agrégée de lettres, est maintenue détachée auprès du président du conseil pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, afin de continuer à exercer les fonctions de chargée de mission au commissariat du plan de modernisation et d'équipement.

Musées nationaux.

Par arrêté en date du 12 octobre 1949, M. Coudere, faisant fonction de conservateur du musée de Sète, est titularisé dans ses fonctions.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet de M. Georges Gorse, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination des sous-secrétaires d'Etat;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique, en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

Chef de cabinet.

M. Pierre Messmer, administrateur de 2e classe des colonies.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Le Guevel, journaliste.

Conseiller technique chargé de mission.

M. Georges Cassin, conseiller de 2e classe d'Orient.

Attaché.

M. Claude Brossolette.

Chef du secrétariat particulier.

M. Charles Herbert.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 novembre 1949.

Fait à Paris, le 2 novembre 1949.

GEORGES GORSE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 18 août 1948 nommant M. Hederer secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fernand Hederer, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, a délégation pour signer au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la limite de ses attributions, toutes ordonnances ou avis d'ordonnances, tous engagements de dépenses ou ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 novembre 1947 chargeant des fonctions de secrétaire général aux travaux publics M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dorges, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général des chemins de fer et des transports, chargé des fonctions de secrétaire général aux travaux publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions intéressant la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, la direction générale des chemins de fer et des transports, la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des routes, l'institut géographique national et le service central de reconstruction des voies de communication, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henri Ingrand, commissaire général au tourisme, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Renaud (Bernard), inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les états exécutoires concernant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

CHRISTIAN PINEAU.

Ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 29 octobre 1949, par modification aux dispositions de l'arrêté du 19 octobre 1949 portant affectation d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, M. Girardin (André), ingénieur ordinaire de 3e classe, a été affecté, à compter du 16 octobre 1949, au service ordinaire des ponts et chaussées et au service vicinal du département de l'Aube.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 29 octobre 1949, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer départementaux a été décernée, à titre posthume, à MM. Robert (Abel), ex-surveillant de la voie, et Gauchier (Paul), ex-cantonnier à la Compagnie des chemins de fer départementaux, pour le motif suivant: le 27 juillet 1949, ont été victimes d'un accident mortel en service.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Dreyfus, inspecteur général au ministère de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Gabriel Taix, ingénieur conseil.

M. Jean-Tony Jenri, ingénieur au corps des mines.

M. Philippe Thomas, inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. Urbain Martet, professeur de l'enseignement technique.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Marcel Fourré, inspecteur au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Jacques Pelissier, sous-préfet.

Attaché de cabinet.

M. Robert Felix, membre du comité consultatif du commerce.

Chef du secrétariat particulier.

M. Lucien Marcou, instituteur.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 octobre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Dreyfus (Pierre), directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Martet (Urbain), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, virements et délégations, y compris la délivrance des titres exécutoires, ainsi que tous les actes individuels réglementaires, à l'exception des décrets, concernant les services relevant de son autorité.

Délégation permanente lui est également donnée pour approuver, au nom du ministre, les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Chef de cabinet.

M. Michel Ellia, sous-directeur au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

Chef adjoint.

M. Pierre Germain, administrateur civil au ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « air »).

Chef du secrétariat particulier.

M. André Duret.

Chargé de mission.

M. Robert Vazeilles, journaliste.

Conseiller technique.

M. Yves Imbert, chef de service au ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

RAYMOND MARCELLIN.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ellia, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

RAYMOND MARCELLIN.

Décret n° 49-1446 du 3 novembre 1949 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'industrie et du commerce pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Attributions du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret en date du 3 novembre 1949 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

La direction du commerce intérieur et le service des instruments de mesure;

La direction des industries diverses et des textiles;

Le service de la propriété industrielle;

Le service juridique;

Le service technique de l'artisanat,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

ROBERT LACOSTE.

Décret portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949, page 10385, 2e colonne, au lieu de: « Dubreuilh (Léon) », lire: « Dudreuil (Léo) »; au lieu de: « Giroud (Pierre), silseur à bras », lire: « Giroud (Pierre), tisseur à bras ».

Nomination des rapporteurs et secrétaires de la commission des marchés de Gaz de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1112 du 13 septembre 1948 instituant des commissions de marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1949 fixant la liste des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce auprès desquelles doivent être créées des commissions des marchés;

Vu l'arrêté du 3 mai 1949 portant nomination des membres de la commission des marchés de Gaz de France;

Vu le décret n° 49-651 modifiant l'article 1er du décret du 18 septembre 1948 susvisé;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — Les ingénieurs, ingénieurs en chef des mines ou inspecteurs généraux des mines relevant de la direction du gaz et de l'électricité exercent, sur désignation du directeur du gaz et de l'électricité, les fonctions de rapporteurs auprès de la commission des marchés de Gaz de France.

Art. 2. — M. Bijard, ingénieur des mines, et Mlle Friedel, sous-chef de bureau au service du gaz, exercent respectivement les fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint de ladite commission.

Art. 3. — En exécution de l'article 3 du décret du 18 septembre 1948 susvisé, les frais résultant du fonctionnement de la commission précitée seront à la charge de Gaz de France.

Art. 4. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Nomination du rapporteur général de la commission des marchés de Gaz de France.

Par arrêté du 3 novembre 1949, M. Echard, ingénieur des mines, est nommé rapporteur général de la commission des marchés de Gaz de France, en remplacement de M. Georges Schneider.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

Directeur du cabinet.

M. Bordaz (Robert), maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Pierard (André), maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Decelle (André), ingénieur des ponts et chaussées.

Chef de cabinet.

M. Goyard (Jean), inspecteur principal régional honoraire des contributions directes.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Roux (Marcel), architecte urbaniste.
Mlle Dissard (Françoise), docteur en droit.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Laclotte (Huguette), chargée de mission au ministère des finances.

Attachés de cabinet.

M. Dricq (Maurice), licencié en droit (chargé des relations avec l'Assemblée nationale et des relations avec la presse).

M. Pillet (François), licencié en droit.

Mlle Hoog (Thérèse), journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Délégations de signature.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Bordaz (Robert), directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que les attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme lors de leur recrutement.

Art. 2. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Goyard (Jean), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret n° 47-1058 du 12 juin 1947 et par le décret n° 49-357 du 16 mars 1949;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fouan (Marcel), conseiller d'Etat, directeur général de la coordination, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique en particulier à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débets prévus par la loi du 12 vendémiaire an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat;

3° Des arrêtés de nomination des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme lors de leur recrutement.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à:

MM. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire;

Lehuerou-Kerisel (Jean), directeur de la construction;

Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de leurs attributions, et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Vallat (André), directeur de l'administration générale, à l'effet de, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

1° Signer toutes ordonnances de payement, de virement ou de délégation, tous avis d'ordonnance ainsi que tous ordres de recettes;

2° Signer:

a) Les arrêtés de nomination, de promotion et de mutation des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ci-après désignés:

Pour l'administration centrale: temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus, contractuels de 2e et 3e catégorie;

Pour les services extérieurs: temporaires jusqu'au grade de sous-chef de section inclus, contractuels de 2e et 3e catégorie;

b) Les décisions relatives aux congés de maladie;

c) Les cartes d'identité des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

3° Signer toutes décisions autorisant le règlement, jusqu'à concurrence de 100.000 F, des dépenses résultant de la réparation des accidents du travail survenus aux agents du cadre, aux agents auxiliaires et aux démineurs, et des dommages causés aux tiers engageant la responsabilité de l'administration;

4° Approuver les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature dans la limite d'un montant maximum de 10 millions de francs;

5° Signer toutes décisions autorisant l'attribution de secours, jusqu'à concurrence de 20.000 F.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vallat, délégation permanente est donnée à M. Raynard (Emile), sous-directeur de la comptabilité, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction de l'urbanisme, toutes ordonnances de payement, de virement ou de délégation, tous avis d'ordonnance ainsi que tous ordres de recettes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 28 octobre 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret n° 47-1058 du 12 juin 1947 et par le décret n° 49-357 du 16 mars 1949;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1949 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Salaun (Yves), inspecteur général, chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Hollier (Roger), sous-directeur, chef du service du logement à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Hauswirth (Jean), chef du service central du budget et de la documentation à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

a) Les conventions de revision amiable et les décisions de non réduction établies au titre de l'article 105 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946, relatif à la revision des marchés, lorsque le montant du marché à reviser est inférieur à 75 millions de francs;

b) Tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hauswirth (Jean), chef du service central du budget et de la documentation, délégation est donnée à M. Connet (Maurice), sous-directeur du budget et du contrôle, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:

MM. Randet (Pierre), chef du service du plan d'aménagement national et des plans d'urbanisme;

Thiebaut (Pierre), chef du service des affaires foncières et de l'habitat;

Gibel (Pierre), chef du service de l'aménagement de la région parisienne,

à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur général de l'aménagement du territoire et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lehuerou-Kerisel (Jean), directeur de la construction, délégation est donnée à:

1° MM. Gosselin (Marcel), agent contractuel hors catégorie;
Parinet (Louis-Pierre), agent contractuel hors catégorie,

à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la li-

mite des attributions du directeur de la construction, et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

2° M. Robert (Léon), agent contractuel, chargé de la sous-direction des habitations à bon marché, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur de la construction et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe relatifs aux organismes d'habitations à bon marché;

3° M. Charlet (Pierre), sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur de la construction et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe relatifs aux associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction et à leurs unions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à :

MM. Benet (Gabriel), agent contractuel hors catégorie, chef du service administratif et financier;

Moyse (Lucien), agent contractuel hors catégorie, chef du service des évaluations;

Morin (Jacques), agent contractuel hors catégorie, chef du service de la priorité nationale,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vallat (André), directeur de l'administration générale, délégation est donnée à M. Titeux (Georges), directeur adjoint du personnel, à l'effet de, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, signer :

a) Les arrêtés de nomination, de promotion et de mutation des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ci-après désignés :

Pour l'administration centrale : temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus, contractuels de 3e catégorie;

Pour les services extérieurs : temporaires jusqu'au grade de vérificateur comptable inclus, contractuels de 2e et 3e catégorie;

b) Les décisions relatives aux congés de maladie;

c) Les cartes d'identité des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

d) Toutes décisions autorisant le règlement jusqu'à concurrence de 100.000 F des dépenses résultant de la réparation des accidents du travail survenus aux agents du cadre, aux agents auxiliaires et aux démineurs et des dommages causés aux tiers engageant la responsabilité de l'administration.

Art. 9. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion : 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4401-5364-7747. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les gérances libres ou locations gérances de fonds de commerce. (Nos 1004-4098-7571. — M. Chautard, rapporteur.)

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent :

Galeries. — Depuis M. Fievez, jusques et y compris M. Gaborit.

Tribunes. — Depuis M. Bégouin, jusques et y compris M. Bessac.

Commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara, députés (n° 8137).

(Nommée le 4 novembre 1949.)

1er bureau.	—	MM. Cilerne.
2e	—	Meunier (Pierre) (Côte-d'Or).
3e	—	Zunino.
4e	—	Hamani Diori.
5e	—	Dassonville.
6e	—	Moro-Giafferri (de).
7e	—	Mutter (André).
8e	—	Tourné.
9e	—	Astier de La Vigerie (d').
10e	—	Rivet.

La commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara, députés, a nommé :

Président : M. Tourné.
Secrétaire : M. Hamani Diori.
Rapporteur : M. Rivet.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 3 novembre 1949.

Présents. — MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Cilerne, Mme Claeys, MM. Courant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Gallet, Garet, Lareppe, Minjoz, Montiflot, Moro-Giafferri (de), Palewski, Péron (Yves), Rollin (Louis), Mme Schell, MM. Silvandre, Valentino.

Excusés. — MM. Defos du Rau, Mondon.

Suppléants. — M. Poulain (de M. Gourdon), Mme Lefebvre (de M. Grimaud), MM. Mazuez de M. Mabrut), Chaze (de M. Sissoko).

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Alliot, Bergeret, Catrice, Chambeiron, Chaze, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Denis (André) (Dordogne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Fabre, Gazier, Genest, Mme Ginollin, MM. Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, MM. Poimbœuf, Serre, Villard.

Excusés. — MM. Bergasse, Xavier Bouvier, Marcel Cartier, Cerclier, Christiaens.

Suppléants. — MM. Finet (de Mme Poinso-Chapuis), Guilbert (de M. Errecart), Thibault (de M. Benchennouf), Truffaut (de M. Solinhac).

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Dhers, Giovoni, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Marin (Louis), Mutter (André), Pourtalet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Vendroux.

Excusés. — MM. Paul Bastid, Pierre-Olivier Lapie.

Suppléant. — M. Serre (de M. Viard).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Blanchet, Bocquet, Castera, Durroux, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Legendre, Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Roulon, Seamaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Zunino.

Suppléants. — MM. Degoutte (de M. Garavel), Marceau Dupuy (de M. Delcos), Genest (de M. Ruffe).

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Arnal, Bartolini, Billat, Bouret (Henri), Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Capdeville, Cherrier, Evrard, Girardot, Joinville (Alfred Mallerel), Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Troquer (André), Métayer, Miche-

let, Monteil (André) (Finistère), Roucaute (Roger) (Ardèche), Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Augarde, Mekki, Froment, Forcinal, Pierre Montel.

Suppléants. — M. Juglas (de M. Labrosse), M. Robert Prigent (de M. Bas), M. Bouxom (de M. Waśmer), M. Moisan (de M. Pierre-Henri Teitgen), M. Guyomard (de M. Caron), M. Monjaret (de M. Penoy).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — M. Calas, Mlle Dienesch, MM. Farine (Philippe), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Mlle Lamblin, MM. Rincent, Viatte.

Excusés. — M. Billères, Mme Lempereur.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Barrot, Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Denis (André) (Dordogne), Fievez, Finet, Furaud, Mme Ginollin, MM. Goudoux, Lespès, Louvel, Maton, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Poulain, Mme Schell, M. Sion.

Excusés. — MM. Krieger, Moynet.

Suppléants. — M. Asseray (de M. Le Sciellour), M. Fauvel (de M. Labrosse), M. Fievez (de M. Camphin), M. Halbout (de M. Mehaignerie), Mme Lefebvre (de M. Sauder), M. Sourbet (de M. Mazel).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Asseray, Bardoux (Jacques), Barrachin, Bichet, Cristofol, Ginestet, Hugonnier, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Michel, Minjoz, Péron (Yves), Mme Peyroles, M. Terrenoire.

Excusé. — M. Paul Bastid.

Suppléants. — M. Finet (de M. Solinhac), Mme Francine Lefebvre (de M. Reille-Soult), M. Silvandre (de M. Desson).

Commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravahangy, Raseta et Rabemananjara, députés.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Cherne, Dassonville, Hamani (Diori), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moro-Giafferri (de), Mutter, Rivet, Tourné, Zunino.

Commission de comptabilité.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Aubry, Bour, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Braveny, Dufour, Mme Peyroles, Mlle Prévert.

Excusés. — MM. Galy-Gasparrou, Liquard, André Mercier (Oise), Petit (Albert) (Seine).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 764, année 1949.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de comptabilité.

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

3. — Nomination de trois membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

4. — Réponse des ministres à deux questions orales:

I. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime appliqué à la répartition du mazout; si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950. (N° 74.)

II. — M. André Dietheim demande à M. le président du conseil de préciser, devant l'imminence d'une suppression à peu près totale des services du commandement français en Allemagne, s'il s'est préoccupé des licenciements massifs qui vont résulter des décisions gouvernementales, et s'il a arrêté les dispositions nécessaires pour que le personnel en cause soit immédiatement reclassé, dans des conditions correspondant à ses capacités et aux services rendus. (N° 77.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexé de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques. (N°s 522 et 713, année 1949. — M. Voyant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant. (N°s 523 et 718, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (N°s 690 et 714, année 1949. — M. Gaspard, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

8. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie). (N°s 691 et 712, année 1949. — M. Michel Madelin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1912 relative à la prescription de l'action publique et des peines. (N°s 488 et 769, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1914 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. (N°s 521 et 770, année 1949. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Henri Cordier.

Tribunes. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Elun.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures (local n° 274):

I. — Examen du décret du 4 octobre 1949 relatif au recouvrement de l'impôt sur les sociétés (*Journal officiel* du 8 octobre 1949).

II. — Examen du rapport du conseil national du crédit.

III. — Aperçu de la situation du commerce extérieur.

IV. — Examen du problème de la libération des échanges.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 8 novembre 1949, à dix heures trente (local de la commission):

Etude de la constitution de sous-commissions spécialisées au sein de la commission des finances.

Examen du programme des travaux de la commission.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 8 novembre 1949, à l'issue de la séance publique (local n° 271):

I. — Audition du projet de rapport de M. Aube sur le projet de loi (n° 681, année 1949) tendant à créer un conseil des mines et à modifier la réglementation minière dans le département de la Guyane.

II. — Examen des prochains travaux de la commission.

III. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, le 1er bureau se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 215):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 764, année 1949).

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, le 2e bureau se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 201):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 761, année 1949).

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, le 3e bureau se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 207):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 761, année 1949).

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, le 4e bureau se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 202):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 761, année 1949).

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, le 5e bureau se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 217):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 761, année 1949).

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, le 6e bureau se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 221):

Désignation d'un membre devant faire partie de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 761, année 1949).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 3e bureau: territoire de la Mauritanie, élection de M. Diawar Sar, en remplacement de M. Di Ould Zein. (M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la sûspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier. (N° 259, année 1949.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal). (Nos 494, année 1948 et 258, année 1949. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

Commission d'instruction.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Alfred Bour, Savary, Paul Simon.

Excusés. — MM Boussenot, Dadet, Fourcade, Hazoumé, Monnet.

Suppléants. — MM. Arnault (de M. Bizot), Cazelles (de M. Bourgarel), Mlle Lafon (de M. Comiti).

Intercommission pour l'étude du régime domanial et de la propriété foncière.

Séance du vendredi 4 novembre 1949.

Présents. — MM. Antonini, Alfred Bour, Boussenot, Cazelles, Jousselin, Mlle Lafon, MM. Sérot, Sylvestre.

Excusés. — MM. Boiteau, Delmas, Diarra Tiemoko, Mademba Racine, Monnet, Randretsa, Roulleaux-Dugage.

Assistait en outre à la séance. — M. Catrice.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix-sept heures très précises (local n° 120):

I. — Demande d'avis (n° 249, année 1949) sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rétablissant la liberté du commerce et de la détention de l'or à l'intérieur de chaque territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer. Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen du projet de rapport de M. Schmitt sur la proposition (n° 183, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour favoriser le développement de la vente en France et à l'étranger des bananes produites par les départements et les territoires d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures (local n° 219):

I. — Discussion sur le projet de rapport de M. Voca relatif à la proposition (n° 66, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence la lutte contre la tuberculose à Madagascar.

II — Discussion sur le projet de rapport de M. Borrey, concernant la proposition (n° 307, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains, et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

III. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le lundi 7 novembre 1949, à quatorze heures quinze (local n° 217):

Suspension de la détention et des poursuites dont fait l'objet M. Pierre Boiteau. — Audition d'un représentant du Gouvernement.

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Examen du rapport provisoire présenté par M. Jousselin, rapporteur des:

a) Demande d'avis (n° 245, année 1949) sur un projet de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (Compagnie minière de Haut-Sassandra);

b) Demande d'avis (n° 216, année 1949) sur un projet de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (M. Paul Duran);

c) Demande d'avis (n° 247, année 1949) sur un projet de décret portant attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire (société anonyme de recherches et d'exploitations minières en Côte d'Ivoire).

II. — Examen du rapport provisoire présenté par M. Abdesselam, rapporteur de la demande d'avis (n° 218, année 1949) sur un projet de décret, tendant à rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement de prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 361 et 369 du code civil.

III. — Examen du rapport provisoire présenté par M. Alfred Bour, rapporteur de la demande d'avis (n° 251, année 1949) sur le projet de décret portant modification pour les îles Saint-Pierre et Miquelon de la réglementation d'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV. — Examen du rapport provisoire présenté par M. Alfred Bour, rapporteur de la demande d'avis (n° 250, année 1949) sur un projet de décret tendant à limiter le montant du cautionnement de rapatriement exigé des personnes qui se rendent dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle française, relevant du ministère de la France d'outre-mer.

V. — Eventuellement: 1° examen du rapport provisoire de M. Antonini, rapporteur pour avis des demandes d'avis (n° 25, 26 et 27, année 1949):

La première, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importation des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives;

La deuxième, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

La troisième, sur le projet de loi ayant pour objet dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse;

2° L'examen du rapport provisoire de M. Michard-Pellissier, rapporteur de la demande d'avis (n° 78, année 1949) sur un projet de loi relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 8 novembre 1949.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Audition de M. Tanguy-Prigent, député, ancien ministre, sur sa proposition de loi relative au regroupement cultural.

Adoption du rapport de M. Massot sur le regroupement cultural.

Examen des propositions relatives aux chambres d'agriculture et aux offices agricoles départementaux.

COMMISSIONS RÉUNIES DU TRAVAIL ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Suite de la discussion de la proposition relative à la revision des salaires.

Mercredi 9 novembre 1949.

COMMISSION DES TRANSPORTS, POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Projet de loi n° 6089 relatif à la protection hôtelière.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Projet de loi n° 8164 portant aménagement du prélèvement sur les loyers.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Dix heures.

Ordre du jour.

Libération du commerce extérieur.

Audition de M. Hervé Alphand, directeur général des affaires économiques.

Audition de M. Jean Filippi, directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques

Jeudi 10 novembre 1949.

SOUS-COMMISSION DES CORPS GRAS

Neuf heures trente.

Ordre du jour.

Examen du pré-rapport de M. Mayolle.

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

Dix heures.

Ordre du jour.

Examen du problème des gares-marché

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Quatorze heures trente.

Ordre du jour.

Zones franches portuaires. — Etude des résultats de l'enquête.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Montrouge (Seine), le 3 novembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
		—	—
1	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
0	—	1.000 F.	1.000 F.
07	—	1.500 F.	2.500 F.
44	—	2.000 F.	3.000 F.
47	—	3.000 F.	4.000 F.
23	—	4.000 F.	5.000 F.
166	—	5.000 F.	10.000 F.
209	—	7.000 F.	12.000 F.
762	—	8.000 F.	15.000 F.
248	—	10.000 F.	20.000 F.
1.627	—	20.000 F.	30.000 F.
4.488	—	20.000 F.	30.000 F.
5.645	—	20.000 F.	30.000 F.
4.816	—	30.000 F.	40.000 F.
6.842	—	30.000 F.	40.000 F.
6.202	—	40.000 F.	50.000 F.
9.014	—	40.000 F.	50.000 F.
7.180	—	50.000 F.	60.000 F.
0.692	—	60.000 F.	80.000 F.
3.038	—	90.000 F.	100.000 F.
11.324	—	100.000 F.	120.000 F.
36.641	—	100.000 F.	120.000 F.
42.222	—	100.000 F.	120.000 F.
52.036	—	100.000 F.	120.000 F.
99.623	—	100.000 F.	120.000 F.
19.517	—	200.000 F.	150.000 F.
61.436	—	200.000 F.	150.000 F.
90.026	—	200.000 F.	150.000 F.
19.082	—	300.000 F.	175.000 F.
99.440	—	300.000 F.	175.000 F.
33.201	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B
		—	—
045.090	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
120.945	—	1.000.000 F.	500.000 F.
261.277	—	1.000.000 F.	500.000 F.
265.036	—	1.000.000 F.	500.000 F.
106.993	—	2.000.000 F.	600.000 F.
113.927	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
094.878	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
103.805	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 9 novembre 1949 à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Provincial Insurance Company Limited, ayant son siège à Stramongate Kendal (Angleterre), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 14 octobre 1949, prenant effet du 1er mars 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues dans la métropole et en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées sur le territoire métropolitain dans les branches « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 8, rue de la Bourse, pour de telles assurances, et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Ministère des finances et des affaires économiques (sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande).

Avis aux importateurs de stockfish de provenance norvégienne.

(Poste 4 de l'accord commercial franco norvégien du 1er juillet 1949.)

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*, à des importations de stockfish de provenance norvégienne, dans la limite d'un contingent de 75 t imputable sur le crédit du poste 4 « Poissons frais ou frigorifiés » de l'accord commercial franco-norvégien du 1er juillet 1949. Ces importations seront autorisées sur simple présentation au bureau de douanes intéressé d'un certificat d'importation établi en six exemplaires, conformément aux modalités prévues par l'avis aux importateurs n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, page 9839.

Il est précisé que seule la procédure prévue au titre 1er « Payement après importation » pourra être utilisée à cet effet.

Ces importations seront soumises aux conditions suivantes:

I. — Les entrées en France ne pourront être effectuées que par le bureau de douane de Boulogne-sur-Mer.

Toute importation sera interdite dès que le contingent ci-dessus aura été atteint. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs.

II. — Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes), un relevé détaillé des importations effectuées par ses soins.

III. — Indépendamment du contrôle sanitaire réglementaire, les marchandises pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

IV. — Les certificats d'importation devront comporter l'indice de codification statistique 13.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Islande.

Le régime d'importation des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-islandais du 5 octobre 1949 est fixé comme suit:

I

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direc-

tion des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
4	Rogue de morue. — L'importation sera réalisée par les fédérations des coopératives maritimes.
6	Divers, notamment conserves de poissons, huile de foie de morue, peau de loup marin, rogue congelée, etc. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits non repris nommément à l'accord et utiles à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorables des ministères techniques responsables et accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

II

Produit importé sous licences individuelles examinées simultanément

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation d'huile de hareng (poste 5).

Les demandes d'autorisations d'importations concernant ce produit devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 29 novembre 1949, à dix-sept heures trente.

Elles feront ensuite l'objet d'un examen simultané.

III

Produits importés sous le couvert de certificats d'importation.

Numéro de poste.	
1	Poisson congelé. — Une première tranche de 2.500 t est ouverte pour l'importation de filets de morue congelés de plus de 30 cm sans peau et sans ventre. L'importation sera autorisée à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et sur simple présentation aux bureaux des douanes intéressés d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformément aux modalités prévues par l'avis aux importateurs n° 423 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949. Ces certificats devront porter l'indice de codification statistique: 13. Il est précisé que seule la procédure décrite au titre I: « Payement après importation » pourra être utilisée à cet effet. L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants et pour chacun d'eux dans la limite des tonnages indiqués en regard: Boulogne-sur-Mer, 1.700 t; la Rochelle-Pallice, 800 t. Toute importation sera interdite dès que les contingents auront été atteints. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs. Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaires C. A. F.) des importations effectuées par ses soins, indépendamment du contrôle sanitaire prévu par le décret du 7 janvier 1939, les marchandises pourront être soumises après le dédouanement à un contrôle qualitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

IV

Avis ultérieurs.

Des avis qui seront publiés ultérieurement au *Journal officiel* fixeront les modalités d'importation des produits suivants:

Numéro de poste	
2	Stockfish.
3	Harengs congelés ou salés.

Aucune demande d'autorisation d'importation concernant ces produits ne devra être déposée à l'office des change avant les dates qui seront fixées par ces avis ultérieurs.

Ministère des finances et des affaires économiques, sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits d'origine et de provenance danoises.

Le régime d'importation des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-danois paraphé le 10 octobre 1949 est fixé comme suit, pour la durée de l'accord valable du 1er novembre 1949 au 31 octobre 1950.

I

Poduits importés par groupements.

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants:

Numéro de poste.	
21	Graines de lin de semence (lin à fibres). — Société d'importation et de répartition des semences de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris.
25	Plantes de pépinières. — Groupement national d'importation des semences (6e section), 80, rue de Grenelle, Paris.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), où elles ne seront valablement reçues qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste	
10 *a*)	Œufs de truites.
10 *b*)	Œufs de truitelles.
19	Graines de betteraves fourragères.
20	Graines de betteraves à sucre.
22 *b*)	Légumes secs de semence.
27	Colorants pour produits laitiers, ferments lactiques et présure.
31	Bière. — Les entrepositaires importateurs de bière intéressés pourront formuler des demandes d'autorisation d'importation pour des bières en fûts ou des bières en bouteilles. Ces demandes, qui devront être distinctes (fûts ou bouteilles), devront être accompagnées d'une facture en double exemplaire.
32	Eaux-de-vie et liqueurs.
33	Cryolithe naturelle.
36	Extraits opothérapiques et produits pharmaceutiques.
37	Vaccins antiaphteux. — Importation réservée au service vétérinaire du ministère de l'agriculture.
41	Ouvrages en argent.
44	Moteurs Diesel marins et pièces détachées.
46	Machines pour les industries alimentaires, y compris pour la fabrication de la margarine et l'embouteillage du lait.
47	Machines textiles, y compris les machines de teinturerie et les machines à nouer.
50	Matériel de laiterie et pièces de rechange (à l'exclusion des écrémeuses).
51	Matériel agricole et pièces de rechange.
54	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées.
57	Matériel mécanique et électrique divers.
58	Navires, matériel naval et pièces de rechange.
61	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française. Les demandes d'autorisation d'importation seront soumises à la direction des relations économiques extérieures après visa favorable des ministères techniques responsables.

III

Produits importés sous licences individuelles soumises à un examen simultané.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits indiqués ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation qui feront l'objet d'un examen simultané devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant les dates et heures suivantes:

Numéro de poste.	
1° 21	novembre 1949, à dix-sept heures trente.
9	Boyaux. — Importation réservée aux boyaudiers-salaisonniers.
26	Céréales de semences.
2° 25	novembre 1949, à dix-sept heures trente.
35	Porcelaines et faïences.
39	Colle de poisson et d'os.
43	Piles sèches.
3° 29	novembre 1949, à dix-sept heures trente.
48	Matériel pour chaussures.
49	Machines-outils et accessoires outillage mécanique, électrique, portatif, pneumatique.
4° 30	novembre 1949, à dix-sept heures trente.
52	Machines de bureau.
56	Résistances électriques et potentiomètres.
59	Articles de sport.

IV

Produits importés sous le couvert de certificats d'importation.

A. — Produits contingentés.

N° de poste: 14. — Moules. — Une première tranche d'importation est ouverte dans la limite de 1.500.000 couronnes danoises.

Les importations seront autorisées à partir du quinzième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*, sur simple présentation aux bureaux des douanes intéressés d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformément aux modalités prévues par l'avis n° 423 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949 qui devra mentionner l'indice de codification: 13.

Il est précisé que, seule, la procédure décrite au Titre Ier « Payement après importation » pourra être utilisée à cet effet.

Ces importations seront en outre soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants et pour chacun d'eux dans la limite des crédits indiqués en regard:

Bettignies: 700.000 couronnes danoises.
Le Coq-Condé-sur-Escaut: 500.000 couronnes danoises.
Ghyvelde: 150.000 couronnes danoises.
Givet, 150.000 couronnes danoises.

2° En application des dispositions du décret du 29 mars 1938, fixant les modalités d'importation en France des moules d'origine étrangère, il est précisé que ces moules pourront être importées:

a) A destination de tout le territoire français jusqu'au 31 mars 1950;

b) A destination exclusivement des départements suivants: Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Ardennes et Somme, à partir du 1er avril 1950 jusqu'au 31 octobre 1950;

3° Chaque importateur sera tenu d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaires C. A. F.) des importations effectuées par ses soins;

4° Indépendamment du contrôle sanitaire prévu par le décret du 7 janvier 1939, les marchandises pourront être soumises après le dédouanement à un contrôle qualitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

5° Il est rappelé aux transporteurs routiers étrangers que l'exécution de transports routiers sur le territoire français est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation de transport qui doit être sollicitée en temps opportun soit de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées résidant au chef-lieu du département d'entrée en France, soit du ministre des travaux publics et des transports (service du contrôle des transports routiers, 244, boulevard Saint-Germain, Paris).

B. — Produits non contingentés.

Les produits indiqués ci-après qui figurent à la liste des marchandises pour lesquelles la suppression des contingents a fait l'objet de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 octobre 1949 pourront être importés sans limitation de quantité et réglés dans le cadre des dispositions de l'avis n° 423 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

N° de poste.	
4	Lard frais.
22	*a*) Graines potagères et de fleurs.
23	Semences de graminées.
24	Graines d'arbres.
40	Alliages pour caractères d'imprimerie.

Les certificats d'importation concernant ces produits devront porter l'indice de codification: 59.

V

Avis ultérieurs.

Des avis qui seront publiés ultérieurement au *Journal officiel*, fixeront les modalités d'importation des produits suivants:

Numéro de poste.	
1	Chevaux.
5	Lait condensé entier sucré et lait entier en poudre.
6	Beurre.
7	Fromages.
10 *c*)	Œufs de truites et de brochets.
11	Poissons de mer.
16	Légumes.
17	Pommes de terre de semence.
18	Pommes de terre de consommation.
30	Saucisson type Salami.

Aucune demande d'autorisation d'importation ne devra être déposée pour ces produits à l'office des changes avant les dates qui seront fixées par ces avis ultérieurs.

VI

Produits réservés à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.

Aucune demande d'autorisation d'importation pour la métropole ne devra être déposée à l'office des changes pour les produits suivants, dont les contingents sont réservés en totalité à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer.

Numéro de poste.	
3	Volailles et lapins.
12	Poissons salés.
13	Conserves de poissons.
15	Malt.
28	Levure spéciale pour pays tropicaux.
29	Saindoux.
42	Condensateurs.
45	Eoliennes.
53	Matériel frigorifique.
55	Appareils médicaux et chirurgicaux, appareils de surdité.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre en provenance de Finlande.

(Poste 110 divers de l'accord commercial franco-finlandais du 20 mai 1949.)

Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers sont informés qu'il est procédé à l'importation d'un contingent de 500 t de beurre frais pasteurisé en provenance de Finlande, imputable sur le poste 110 « Divers » de l'accord commercial franco-finlandais du 20 mai 1949.

Les conditions de réalisation de l'opération sont fixées comme suit:

1° Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation dudit contingent. Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, avant le 18 novembre 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai. Ces demandes feront ensuite l'objet d'un examen simultané.

2° Ces demandes devront être accompagnées sous peine de rejet:

a) D'une facture *pro forma* établie en triple exemplaire par le vendeur finlandais donnant le prix au kilogramme net fob port finlandais;

b) D'un engagement du vendeur finlandais de livrer du beurre frais pasteurisé répondant aux caractéristiques suivantes:

Conditionnement en caisses ou fûts de 50,800 kg ou 25,400 kg; logement dans ces emballages soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial;
Être conforme à la définition légale: humidité inférieure ou au plus égale à 16 p. 100; non beurre inférieur ou au plus égal à 2 p. 100;
Être de qualité saine, loyale et marchande et être apte au stockage;

c) D'un engagement de l'importateur de se conformer strictement aux instructions qui lui seront données par le groupement national des produits laitiers, lors de la délivrance du permis spécial de déblocage, en vue soit du stockage, dans les conditions fixées par la convention en date du 29 juin 1949, passée entre cet organisme et le haut commissaire au ravitaillement, soit de l'expédition sur un centre ou un organisme déterminé.

3° L'importateur devra s'engager également à procéder au reversement des plus-values résultant de la différence entre le prix de revient du beurre importé et son prix de revente.

4° Au cas où l'importateur se refuserait à se conformer aux instructions données par le groupement national des produits laitiers, celui-ci se porterait acheteur du tonnage importé par l'intéressé, et ce dernier pourrait, à titre de sanction, être évincé des opérations futures d'importation.

Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Un concours pour douze emplois de rédacteur à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie aura lieu les 4 et 5 mars 1950, il sera ouvert aux candidats des deux sexes nés entre le 1er janvier 1924 et le 31 décembre 1931. La limite d'âge supérieure est élevée d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires (service légal et mobilisation, captivité, service du travail obligatoire, déportation, internement, etc.), sur production de pièces justificatives.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis; les candidats reconnus admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 4 février 1950 inclusivement; elles devront être adressées pour les candidats résidant dans la métropole; au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217 boulevard Saint-Germain, à Paris (7e), et, pour les candidats de l'Afrique du Nord, au directeur de la succursale dont relève la résidence du postulant.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant au siège social de la Banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la Banque en Algérie ou en Tunisie.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire comptable à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Un concours pour trente emplois de secrétaire comptable à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie aura lieu le 26 février 1950, il sera ouvert aux candidats nés entre le 1er janvier 1924 et le 31 décembre 1931, la limite d'âge supérieure est élevée d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires (service légal et mobilisation, captivité, service du travail obligatoire, déportation, internement, etc.) sur production de pièces justificatives.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis, les candidats reconnus admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 28 janvier 1950 inclusivement; elles devront être adressées pour les candidats résidant dans la métropole, au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e), et, pour les candidats de l'Afrique du Nord, au directeur de la succursale dont relève la résidence du postulant.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant au siège social de la banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la banque en Algérie ou en Tunisie.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société de Construction Mécanique de Vierzon
(Etablissements BROUHOT et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 41.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: VIERZON (CHER)
R. C.: Bourges n° 2272.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 107 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

BRAZIL RAILWAY COMPANY
(INCORPORÉE DANS L'ÉTAT DU MAINE, E. U. A.)

Aux porteurs d'une émission de bons 6 1/2 0/0, garantie par un acte de trust en date du 15 mai 1914 entre la compagnie et The Union of London and Smiths Bank, Limited, et un acte de trust supplémentaire en date du 1er mars 1919, entre la compagnie, The National Provincial and Union Bank of England Limited, et The Anglo-American Debenture Corporation, Limited, et un acte de trust supplémentaire en date du 15 janvier 1923, entre la compagnie, The Farmers'Loan and Trust Company et A. J. J. Locherer.

Avis est donné par les présentes qu'en exécution des dispositions de la clause 17 (A) de l'arrangement en date du 18 juillet 1917, de la clause 14 de l'acte supplémentaire de trust ci-dessus mentionné, en date du 1er mars 1919 et de la clause 11 de l'acte supplémentaire de trust ci-dessus mentionné du 15 janvier 1923, une assemblée des porteurs desdits bons sera tenue à l'hôtel de la Société des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, dans la ville de Paris, le 8 décembre 1949, à onze heures trente du matin, avec l'objet suivant:

Elire pour une période de cinq ans, commençant le 1er janvier 1950, les représentants des bons dans le comité conjoint.

5 novembre 1949

Par ordre du conseil d'administration:
Brazil Railway Company,
par C. E. VAN NAME
secrétaire.

Les détenteurs de bons au porteur doivent, soit produire leurs bons à l'assemblée, soit les déposer chez une banque ou une compagnie de trust et y retirer un certificat de dépôt pour vote dans la forme prescrite leur donnant droit d'assister soit personnellement, soit par procuration, à l'assemblée. Les porteurs de titres nominatifs peuvent assister à l'assemblée personnellement sans produire leurs bons, mais s'il désirent se faire représenter par procuration, ils doivent déposer leurs bons de la manière ci-dessus indiquée. Des copies de formule de certificat de dépôt pour vote et des procurations peuvent être obtenues à l'un quelconque des établissements indiqués ci-dessous.

Les certificats de dépôt pour vote et les procurations devront être déposés avant la date de l'assemblée à l'un quelconque des établissements mentionnés ci-dessous:

New-York:
The Chase National Bank of the City of New-York, 11, Broad Street.

Londres:
Messrs Binder, Hamlyn and Co., River Plate House, 12-13, South Place, E. C. 2.

Paris:
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Bruxelles:
Banque de reports et de dépôts, 11, rue des Colonies.

Demandes de changement de nom

Mme Antoinette-Esther Kohn, épouse divorcée de M. Raymond Sachs, artiste peintre, demeurant à Paris (16e), 3, rue Général-Appert, née à Paris (16e) le 18 juin 1897, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique Kohn, celui de Sasse, ou à défaut celui de Sace.

M. Gérald-Roger Lévy, domicilié au Pecq (Seine-et-Oise), 101, route de Croissy, né à Paris (17e) le 11 décembre 1913, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de porter désormais le nom de Gérald-Roger Leroy-Terquem.

Mme Liebmann (Lucie), demeurant à Paris (8e), 25, avenue Marigny, née à Paris (5e) le 3 février 1895, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à la substitution à son nom patronymique du nom de Raufast à titre principal, ou, à titre subsidiaire, du nom de Dumaine.

M. Maucet (Eugène), né le 12 décembre 1898 à Paris (14e), demeurant à Cachan (Seine), 24, sentier des Sablons, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Collé.

M. Renard (Jean), né le 11 novembre 1905 à Charolles (Saône-et-Loire), demeurant 17, rue Séguier, Paris, agissant tant pour lui que pour son fils mineur Patrice, né le 21 mars 1931 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'ajouter à son nom patronymique celui de Turquet de Beauregard, afin de s'appeler désormais Renard Turquet de Beauregard.

M. Mozziconacci (Jean), né à Marseille le 31 août 1928, Français par filiation et actuellement domicilié à Marseille, 89, boulevard Longchamp, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom de Mozziconacci en celui de Mozzi-Ravel, afin de s'appeler légalement à l'avenir Mozzi-Ravel.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

28 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSISTANCE MORALE AUX NORD-AFRICAINS (A. M. A. N. A.). Modification au conseil d'administration et transfert du siège social du 66, boulevard Soult au 48, quai des Célestins, Paris.

5 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GARÇONS DE LA RUE AUMERAT. But: venir en aide aux enfants nécessiteux. Siège social: école de garçons, rue Aumerat, à Alger.

5 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. CLUB CYCLISTE. But: pratique du sport cycliste. Siège social: chaussée Brunehaut, Gognics-Chaussée.

5 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ÉLÈVES DES MÉTIERS D'ART. But: action sociale et culturelle sur le plan étudiant. Siège social: 5, rue de Thorigny.

5 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION SAINT-EUGÈNE. But: recevoir des enfants pour leur assurer ce dont ils peuvent avoir besoin en santé et en éducation. Siège social: Ker Saint-Eugène, rue de l'Océan, Saint-Marc-sur-Mer.

7 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. UNION FAMILIALE CINÉMATOGRAPHIQUE ÉDUCATIVE DE PICARDIE. But: société éducative et sportive. Siège social: 2, place Florent-Caille, à Amiens.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ESPÉRANCE, à Lieusaint. But: pratique de la chasse. Siège Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.